



**Décision portant nomination des membres  
de la commission prévue à l'article R.221-10  
du code de justice administrative**

**La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative d'appel de Bordeaux,**

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R. 221-9, R. 221-10 et R. 221-14 ;

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission prévue à l'article R. 221-10 du code de justice administrative est ainsi composée :

- ✓ La Conseillère d'Etat, présidente de la cour administrative d'appel de Bordeaux, présidente
- ✓ Le président du tribunal administratif de Bordeaux
- ✓ Le président du tribunal administratif de Limoges
- ✓ La présidente du tribunal administratif de Pau
- ✓ Le président du tribunal administratif de Poitiers
- ✓ La présidente du tribunal administratif de Toulouse
- ✓ Le président du tribunal administratif de la Guadeloupe, et de Saint-Barthélemy, de Saint Martin
- ✓ Le président du tribunal administratif de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon
- ✓ Le président du tribunal administratif de la Guyane
- ✓ Le président du tribunal administratif de la Réunion et de Mayotte
- ✓ M. Yves COUTEAU (ingénieur), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux (TA de Bordeaux)
- ✓ M. Michel BAFFET (environnement), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux (TA de Limoges)
- ✓ M. François-Xavier DÉSSERT (architecte), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux (TA de Poitiers)
- ✓ M. Dominique DALLAY (médecin), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux (TA de Bordeaux)
- ✓ Mme Christine Mathieu (architecte), experte inscrite au tableau de la CAA de Bordeaux (TA de Bordeaux)

**Article 2** : Sont désignés en qualité de rapporteurs auprès de la commission de sélection en application de l'article R. 222-14 les experts dont les noms suivent :

- ✓ M. Jacques MARTIN (expert-comptable), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- ✓ M. Jean BERGRASER (médecin), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- ✓ Mme Fabienne JORDANA (Chirurgien-dentiste), experte inscrite au tableau de la CAA de Bordeaux
- ✓ M. Olivier BELGODÈRE (ingénieur), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- ✓ Mme Marie-Luce LACUBE-RECHT (Architecte), experte inscrite au tableau de la CAA de Bordeaux
- ✓ M. Denis MORANNE (expert-comptable), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- ✓ M. Bernard DUCOS (Génie climatique et fluide), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- ✓ M. Charles CROUZILLAC (architecte), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- ✓ M. Jacques COLAT PARROS (médecin), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux


**Article 3** : Le président de chacun des tribunaux administratifs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sera, en cas d'empêchement, représenté par le magistrat désigné à cet effet par ses soins.

**Article 4** : Les experts mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date de la présente décision.

**Article 5** : L'arrêté du 18 octobre 2018 du Conseiller d'Etat, Président de la Cour administrative d'appel de Bordeaux portant nomination des membres de la commission prévue à l'article R.221-10 du code de justice administrative est abrogé.

**Article 6** : Le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 7 octobre 2019.

  
Brigitte PHEMOLANT